



0 0,5 1 2 3 4 5 1 : 50

Matiérité Murs:

- 5 Mur en béton(20 cm) Finition aquafinish
Gaine technique:
-plaques de plâtre (2 x 12,5mm)
-isolation phonique type a définir
4.2 Mur en béton(20 cm) Finition aquafinish

- 14 Garde Corps métallique, barres verticales
une seul pièce qui suit tous les étages

Matiérité Sols:

- NOTES:
-Chape ciment apparente (80 mm)
-isolation type Glass Roll-T T4 (20 mm)
-isolation type EPS (2 x 20 mm)
- dalle mixte:
-dalle béton (120 mm)
-panneaux trois-piles (27 mm)
-Solvres bois (160 mm)

-Chape ciment apparente (80 mm)
-isolation type Glass Roll-T T4 (20 mm)
-isolation type EPS (20 mm)
-Nouvelle dalle béton (200 mm)

- Pour la procédure à l'execution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ou conditions sur les lieux doit avoir jointes au représentant du ministère de la route contracteur, erreur, omission ou divergence.
- Tous les fils, éclairillons et coulures doivent recevoir l'approbation du représentant du ministère avant d'être installés.
- Les dessins et le cahier des charges (devi) doivent être le comme des documents complémentaires, en cas de contradiction entre les deux, le dessin devra prendre la priorité.
- Le tract de l'existant présente de plans ajoutés mais toute différence majeure avec l'état existant doit être signalée au représentant du ministère.
- Plancher ou parquette au niveau de grande corps temporaire toutes les levées et dépressions peuvent causer préjudice à la sécurité du chantier, tous les aménagements et les fonds de terrasse qui ne sont pas à l'échelle doivent être conservés sur place et protégés.
- L'entrepreneur doit se conformer à tous les codes, normes, loi, réglementations et exigences de sécurité en vigueur (SA, communales, cantonales, SVVA, etc.)
- L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les travaux s'effectuent dans les meilleurs délais et sans affecter les opérations normales de l'établissement.
- Toutes les ouvertures et travées de démolition à réaliser dans les murs de maçonnerie existants (autre fini "vans") doivent être réalisées par l'entrepreneur, il est interdit de démolir les murs et autres éléments de maçonnerie sauf pour de nouvelles ouvertures doivent être solidifiées et/ou remplacées au besoin.

N° Modification	Date	DS	Rv
1. Porte déplacement châssis	03/07/2023	GN	MC
1. portes intérieures	19/07/2023	GN	MC
2. Porte P301.3	04/07/2023	VR	MC
2. modification local onduleur et cuisine	25/07/2023	MB	MC
3. Correction de la numérotation des places et vérification			

SIMPION10

PLANS DES ETAGES COMBLES

ARCHITECTURE
ETAT FINAL

FORMAT: 1000 x 594 mm
Echelle: 1 : 50
No Ref. Proj.: 000 - 422.24 m

Date: 25.07.2023
Desig: ES
Controle: MC
N° Ref: K

Mairie d'Office: Commune de Monthey
Adresse Chantier: Avenue du Simplon 10, 1870 Monthey

Acquisition de Monthey